



Contester un échec à un diplôme

Par **nathmaria**, le **14/01/2008 à 17:19**

Infirmière Diplômée d'état, j'ai effectuée une spécialisation pour devenir puéricultrice DE en 2004. J'ai échoué lors de l'épreuve pratique (sans explication concrète pouvant justifier ma note), je suis donc aller au rattrapage pour cette épreuve pratique en janvier 2005. Fin mars 2005, j'ai appris que j'avais échoué à cet examen de rattrapage avec une note de 14 sur 30. La commision de contrôle à valider ma note.

Or cette comission de contrôle qui valide les notes n'était elle pas censé (comme je l'ai entendu lors de cette formation) réévalué éventuellement ma note au regard de mon dossier scolaire puisqu 'il me manquait juste un point ?
De combien d'années est ce que je dispose pour faire une réclamation ? Et auprès de quelle juridiction ?

ps j'ai été convoqué égalemant fin mars 2005 en conseil de discipline pour avoir perdu des infos confidentielles. Avec le recul, je m'apercois que la commision de contrôle qui a validé cette note à forcément été influencé par le fait que je sois convoqué en conseil de discipline . Sachant que mon dossier scolaire était correcte.